



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 92861

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les problèmes rencontrés en matière de dépistage de la dyspraxie chez l'enfant. En effet, alors que la Haute autorité de santé publique estime que 5 % à 7 % des enfants de 6 à 11 ans (soit entre 600 000 et 840 000 élèves) sont atteints de ces troubles fortement handicapants de la planification et de l'automatisation des gestes, à peine 180 000 d'entre eux sont diagnostiqués et pris en charge. Ce faible taux de diagnostic est dû, d'une part, au manque d'information des médecins généralistes et scolaires sur cette pathologie, d'autre part, au faible nombre de professionnels de santé (ergothérapeutes, psychomotriciens et neuropsychologues) exerçant à titre libéral ou en service d'éducation spécialisée et de soin à domicile susceptibles de prendre en charge les enfants dyspraxiques. D'où des délais d'attente de six mois à un an avant qu'un diagnostic ne soit posé et un accompagnement proposé à ces patients, induisant ainsi un retard scolaire, voire, dans les cas les plus graves, des troubles psychologiques qui aggravent les sérieuses difficultés que rencontrent ces enfants. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre, afin de favoriser le dépistage de la dyspraxie chez l'enfant, notamment en élargissant l'offre de soins en ce domaine par une meilleure information des professionnels de santé sur ces handicaps.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant consiste en une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la Société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents, consultables sur le site du ministère www.santé.gouv.fr, comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « Troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées

(MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « Dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine. Il est indispensable de rappeler que la politique du ministère des solidarités et de la cohésion sociale consiste à mettre en place des prises en charge coordonnées. Dans le cas de la dyspraxie, cette prise en charge coordonnée existe au sein des structures pluridisciplinaires, telles les centres médicopsycho-pédagogiques (CMPP) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92861

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12175

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1055